



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 17720

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet de loi instituant diverses mesures de lutte contre la concurrence déloyale. Ce projet élaboré à la suite du dépôt d'un rapport établi à sa demande n'a pas encore fait l'objet d'un débat au Parlement. Pourtant, de nombreuses professions sont victimes d'un para-commercialisme déloyal qui met en péril des pans entiers de notre économie. Il apparaît donc urgent d'édicter des règles strictes permettant de lutter efficacement contre ce fléau. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce projet sera bien débattu lors de la prochaine session d'automne.

Texte de la réponse

Les activités dites « paracommerciales » posent effectivement un problème sérieux à l'économie touristique, en particulier par rapport à l'hôtellerie-restauration traditionnelle. Le paracommercialisme n'est pas un phénomène nouveau, mais la crise économique et les mutations de la demande touristique ont provoqué une intensification du phénomène. Il est d'ailleurs important de souligner que, s'il a des aspects préoccupants pour les professionnels du tourisme ou pour les consommateurs eux-mêmes, il est aussi la conséquence de la formidable attractivité de notre pays sur le plan touristique. Dès son entrée en fonctions, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a indiqué que l'ampleur du phénomène nécessitait une action résolue. Toutefois, cette question devait être traitée avec prudence, en recherchant systématiquement des solutions à la fois locales et consensuelles. C'est dans cette perspective qu'a été confiée à M. Radelet, inspecteur général du tourisme, une mission qui a été conduite dès l'été 1993. Cette mission s'est conclue à la fin de l'année 1993 par la remise d'un rapport « paracommercialisme et tourisme rural ». Ce rapport a, du reste, été très favorablement accueilli, tant par les professionnels que par les élus locaux ou les associations. Afin de passer rapidement à la phase de mise en œuvre, un certain nombre d'expériences pilotes ont été conduites sous l'autorité des préfets dans six départements : Cher, Côtes-d'Armor, Dordogne, Lot-et-Garonne, Morbihan, Savoie. Les premières conclusions de ces expériences sont extrêmement riches, et donneront lieu, dans le courant de l'automne, à l'élaboration d'un « Plan type départemental de résorption du paracommercialisme ». S'agissant du projet de loi instituant diverses mesures de lutte contre la concurrence déloyale évoqué par l'honorable parlementaire, ce texte qui touche de nombreux secteurs d'activité relève de la compétence de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat auquel il a été demandé de veiller à ce que les questions relevant des activités touristiques soient prises en compte dans l'élaboration du projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17720

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4241

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4909